

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES

SÉRIE H

CLERGÉ RÉGULIER AVANT 1790

4 H

Abbaye de Saint-Mansuy-lès-Toul

Répertoire numérique détaillé
établi par
André PHILIPPE,
archiviste départemental (1905-1937)

présenté par Raymonde FLORENCE

Épinal, 1925 / 2004

Sommaire du fonds IV H

IV H 1	Prieuré de Notre-Dame-de-Neufchâteau	(1103-1790)
IV H 2	Prieuré de Saint-Jacques-au-Mont	(1594-1789)

ABBAYE DE SAINT-MANSUY-LÈS-TOUL
(ordre de Saint-Benoît)

IV H 1

(Liasse). — 1 cahier et 54 pièces papier.

Prieuré de Notre-Dame de Neufchâteau. — «Mémoire pour la cause d'entre les vénérables prieur et religieux bénédictins de Saint-Mansuy-lès-Toul, en qualité de curés primitifs de Neufchâteau, demandeurs au principal... contre le sieur de Rebeuville, prêtre curé vicair perpétuel de la ditte ville, deffendeur». La femme de M. de Braux, lieutenant général de police à Neufchâteau étant décédée le 20 janvier (le mémoire n'est pas daté, les faits se placent au milieu du XVIII^{ème} siècle), fut inhumée le lendemain. Dom Odilon, religieux de Saint-Mansuy, représentant l'abbaye, et en qualité de curé primitif, se présenta pour la cérémonie. Le sieur de Rebeuville, curé vicair perpétuel s'y opposa et prétendit avoir la préséance. De là le procès. La pièce elle-même serait d'un intérêt médiocre, si elle ne renfermait l'histoire des droits de l'abbaye de Saint-Mansuy à Neufchâteau, et l'analyse des titres sur lesquels ces droits sont fondés.

Deux chartes de l'évêque Pibon de 1103 et de 1107 prouvent que les religieux de Saint-Mansuy étaient déjà à cette époque curés primitifs de Neufchâteau. Il n'y avait alors dans cette ville qu'une paroisse, celle de Saint-Christophe. L'abbé de Saint-Mansuy Théomare la fit reconstruire. Il est question de ce fait dans une charte de l'évêque Ricuin de 1123.

Sous l'épiscopat de Pibon, le duc Thiéry fit bâtir une nouvelle ville et ériger une église près de son château ; elle fut consacrée à Saint-Nicolas et devint une paroisse indépendante de celle de Saint-Christophe. L'abbé de Saint-Mansuy protesta et s'adressa au duc et à l'évêque Ricuin, en les engageant à ne pas causer ce tort à son abbaye et à ne pas maintenir la nouvelle paroisse. Sur ces entrefaites, le duc et la duchesse avaient offert la dite paroisse aux religieux de Molesme. L'évêque Ricuin empêcha ces derniers d'accepter et fit venir des religieux de Saint-Mansuy qu'il installa à Saint-Christophe, et à qui il confia le droit exclusif de célébrer le service divin dans la paroisse de Saint-Nicolas. Enfin en 1123, le même évêque finit par obtenir du duc le don de la paroisse castrale aux religieux de Saint-Mansuy, à condition qu'on y érigerait un monastère doté par l'abbaye de Saint-Mansuy. Ces clauses furent exécutées et l'abbé dota le nouveau monastère de l'église de Saint-Christophe, de la chapelle de Noncourt et de plusieurs autres biens. On bâtit des cellules autour de l'église Saint-Nicolas, et le premier prieur fut appelé prieur de Saint-Nicolas. A ce prieuré furent rattachés tous les droits de curé primitif et il devint la mère église (charte de Ricuin de 1123). — Extraits des chartes de Ricuin de 1123 et de l'évêque Henri de 1131¹, et de 1140, de l'évêque Pierre de Brixey de 1174 (dans laquelle est cité le prieur de Notre-Dame *Aurii*) ; extrait de la sentence de l'official de Toul, du 10 mai 1477 contre le chapelain des paroisses Didier Houldri et le vicair perpétuel Nicolas Rotarin.

Acensement des revenus de Punerot, appartenant à la mense conventuelle de Saint-Mansuy (1774) ; — pièces concernant les propriétés du prieuré Notre-Dame, à Rainville (XVII^{ème}-XVIII^{ème} siècle) ; — Acensement par Hamon, abbé de Saint-Mansuy, à Jean, recteur de la paroisse de Rebeuville, de la moitié de tous les revenus de cette église (1349, copie du XVII^{ème} siècle) ; — Baux des terres de Rebeuville (XVI^{ème}-XVIII^{ème} siècle).

Devis des ouvrages et réparations à faire au chœur et à la tour de l'église de Frébécourt ; aux maisons et dépendances du prieuré Notre-Dame de Neufchâteau (1787) ; — à l'église de Regnéville (s. d.). — Requête adressée par André Roullot, entrepreneur à Neufchâteau, au grand maître des Eaux et Forêts de France, au département de Champagne, afin d'être payé des travaux qu'il a exécutés pour le compte de l'abbaye de Saint-Mansuy (1790).

1103-1790

IV H 2

(Liasse). — 8 pièces papier.

Prieuré de Saint-Jacques-au-Mont². — Etat général des affaires de l'abbaye concernant le prieuré, négociées en Cour de Rome de 1594 à 1598, et présenté par Jean Breton, religieux de Saint-Mansuy et prieur de Saint-Jacques. — Revenus du prieuré (1623). — Bail des revenus de Saint-Jacques pour Aymé Vincent, procureur et surintendant de Monsieur de Gohecourt

¹ Publ. : *Gallia Christiana*, XIII, Inst. Tull., col. 492.

² Aujourd'hui commune de Sionne (Vosges), canton de Coussey.

(1621). — Déclaration des cens et revenus du prieuré par le prieur Dom Arsène Mathieu (1634). — Bail des biens de Saint-Jacques à Joseph Thouvenin, du Han-sous-Moncel (1789). Devis estimatif des réparations à faire aux dépendances du prieuré de Saint-Jacques-au-Mont (1737). — Réception de ces travaux (1751).
Lettres de Charles-Claude de Laigle, grand archidiacre et official administrateur de l'évêché de Toul, pendant la vacance du siège, faisant connaître que les provisions pour ce prieuré se font et se feront par simples signatures en Cour de Rome (1705, 2 octobre).

1594-1789